

En % TRSS (Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale)					
Part Sécurité Sociale	TER 10 TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	TER 20 TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	TER 30 TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	TER 40 TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	
SOINS COURANTS					
70%	100%	140%	200%	300%	
70%	100%	120%	180%	200%	
70%	100%	140%	200%	300%	
70%	100%	120%	180%	200%	
70%	100%	140%	200%	300%	
70%	100%	120%	180%	200%	
60%	100%	140%	200%	300%	
60%	100%	140%	200%	300%	
60%	100%	100% + 150,00 €/an	150% + 200,00 €/an	150% + 400,00 €/an	
65/30/15%	100%	100%	100%	100%	
HOSPITALISATION (y compris maternité)					
80%	100%	140%	200%	300%	
80%	100%	140%	200%	300%	
80%	100%	140%	200%	300%	
80%	100%	120%	180%	200%	
-	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	
-	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	
-	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	
-	-	40,00 €/jour	60,00 €/jour	70,00 €/jour	
-	-	25,00 €/jour	25,00 €/jour	25,00 €/jour	
55%	100%	100%	100%	100%	
65%	-	100%	100% + 100,00 €/an	150% + 150,00 €/an	
DENTAIRE					
60%	absence de reste à charge				
60%	100%	200%	300%	400%	
60%	100%	200%	300%	400%	
60%	100%	200%	300%	400%	
-	-	150,00 €/an	500,00 €/an	700,00 €/an	
100%	100%	200%	300%	400%	
-	-	125%	200%	250%	
remboursées à 65% de la BR)	-	-	1 500,00 €	2 000,00 €	

LABEL TER 2026

En % TRSS (Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale)				
Part Sécurité Sociale	TER 10 TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	TER 20 TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	TER 30 TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	TER 40 TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale

OPTIQUE

le poste optique (verres, monture) respecte le cahier des charges du Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019

équipements optiques 100% santé ⁽²⁾ (verres et monture de classe A)	60%	absence de reste à charge			
autres équipements optiques ne rentrant pas dans le 100% santé ⁽²⁾					
équipement avec 2 verres simples (dont maximum 100 € pour la monture)	60%	100%	200,00 €	300,00 €	400,00 €
équipement avec 1 verre simple et 1 verre complexe (dont maximum 100 € pour la monture)	60%	100%	225,00 €	325,00 €	425,00 €
équipement avec 1 verre simple et 1 verre très complexe (dont maximum 100 € pour la monture)	60%	100%	275,00 €	375,00 €	475,00 €
équipement avec 2 verres complexes (dont maximum 100 € pour la monture)	60%	100%	300,00 €	400,00 €	550,00 €
équipement avec 1 verre complexe + 1 verre très complexe (dont maximum 100 € pour la monture)	60%	100%	325,00 €	425,00 €	525,00 €
équipement avec 2 verres très complexes (dont maximum 100 € pour la monture)	60%	100%	350,00 €	450,00 €	550,00 €

« Limité à la prise en charge d'un équipement par période de 2 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue »

suppléments et prestations optiques					
pour les équipements relevant du 100% santé ⁽²⁾	60%	absence de reste à charge			
pour les autres équipements ne relevant pas du 100% santé ⁽²⁾	60%	100%	100%	100%	100%
lentilles acceptées/an/bénéficiaire	60%	100%	100% + 75,00 €/an	100% + 150,00 €/an	100% + 200,00 €/an
lentilles refusées/an/bénéficiaire	-	-	75,00 €/an	150,00 €/an	200,00 €/an
chirurgie réfractive/oeil/bénéficiaire	-	-	200,00 €/œil	400,00 €/œil	500,00 €/œil

AIDES AUDITIVES

le poste aides auditives respecte le cahier des charges du Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019

aides auditives : équipement 100% santé ⁽²⁾	60%	absence de reste à charge			
autres aides auditives ne rentrant pas dans le 100% santé ⁽²⁾	60%	100%	100% + 150,00 €/oreille	100% + 600,00 €/oreille	100% + 900,00 €/oreille
piles /an/bénéficiaire	60%	100%	25,00 €/an	30,00 €/an	50,00 €/an
entretien, réparation remboursée par la Sécurité sociale/an/bénéficiaire	60%	100%	100% + 50,00 €/an	100% + 50,00 €/an	100% + 50,00 €/an

PRESTATIONS SOCIALES

maternité : prime de naissance ou d'adoption versée après l'adhésion de ou des enfants dans les 30 jours qui suivent la naissance ou l'adoption.	-	-	100,00 €	100,00 €	100,00 €
médecine alternative/an/ bénéficiaire (ostéopathe, chiropracteur, diététicien, nutritionniste, naturopathe, hypnothérapeute, acupuncteur, étio-pathe, homéopathe, sophrologue, pédicure-podologue, psychomotricien, psychologue)	-	60,00 €/an	90,00 €/an	120,00 €/an	150,00 €/an
médicaments, homéopathie et vaccins non remboursés	-				

ASSISTANCE

oui

oui

oui

oui

TÉLÉCONSULTATION-MEDAVIZ

oui

oui

oui

oui

RÉSEAUX DE SOINS NATIONAL -KALIXIA ET MUTUALITÉ FRANÇAISE

oui

oui

oui

oui

PRÉVENTION

Prise en charge des 7 actes : conformément à l'article R 871-2 du code de la Sécurité sociale	70%	100%	100%	100%	200%
Séances de psychologue "MonPsy" sur prescription médicale (dans la limite du dispositif)	70%	100%	100%	100%	200%

* OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM-CO pour les chirurgiens et obstétriciens). (1) Le contrat reste responsable dès lors que le remboursement du dépassement d'honoraire opéré par un médecin n'ayant pas adhéré à l'OPTAM est inférieur de 20% à la prise en charge du dépassement d'honoraires pratiqué par un médecin signataire de la convention. (2) Tels que définis réglementairement. (3) Chambre particulière : Médecine et Chirurgie, durée illimitée. Psychiatrie, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour, durée 30 jours/an. Centre de réadaptation et maison d'enfants médicalisée, durée 120 jours/an. (4) Lit ou frais d'accompagnement : Enfant de moins de 16 ans, durée illimitée ; Adulte de plus de 16 ans, limité à 10 jours. Forfait journalier : Médecine, chirurgie et psychiatrie (établissements agréés sécurité sociale), durée illimitée. Établissement médico-social, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour durée 30 jours/an. Centre de réadaptation, maison d'enfants médicalisée durée 120 j/an. FR : Frais Réels, remboursement des dépenses réellement engagées.